



Limiter l'exposition aux agents biologiques lors des opérations de collecte, de tri et de traitement des déchets

Les agents biologiques (bactéries, champignons, virus, etc.) sont présents dans les déchets et leur environnement. Ils peuvent entraîner des effets sur la santé lorsqu'ils sont inhalés, ingérés en portant les mains à la bouche ou par contamination à l'occasion de blessures. Les agents biologiques se développent particulièrement sur la matière organique (déchets alimentaires, végétaux, etc.) en présence d'humidité, à température ambiante ou haute. Il convient de limiter ces risques en agissant prioritairement à la source.

+ Agissez à la source pour limiter la prolifération des agents biologiques

- Informez les producteurs de déchets sur les procédures d'entreposage à mettre en place, et limitez le temps d'entreposage chez le producteur (augmentez la fréquence de collecte).
- Appliquez le principe du « premier entré, premier traité » pour limiter le temps d'entreposage des déchets dans le centre de traitement.
- Utilisez des conteneurs adaptés en nombre et en taille, protégeant les déchets contre les intempéries et les animaux (rongeurs, oiseaux, insectes).
- Limitez l'accès des zones d'entreposage des déchets aux animaux (grilles, lampes anti-insectes, etc.).
- Installez une ventilation générale des locaux, pour réduire l'humidité.
- Nettoyez régulièrement les zones d'entreposage des déchets. Délimitez et séparez les zones dédiées aux déchets afin de ne pas souiller les zones propres.
- Récupérez et traitez les liquides issus des déchets.



+ Limitez les expositions en sécurisant les procédés

- Capotez et ventilez les dispositifs émettant des poussières (broyeurs, convoyeurs, etc.).
- Installez des moyens permettant de visualiser le contenu de la trémie (miroir, caméra, indicateur de poids) pour éviter les débordements.
- Installez le tri mécanisé avant le tri manuel.
- Réduisez les hauteurs de chute des déchets entre les différentes machines afin de réduire les projections et les poussières.
- Assurez un flux d'air épuré ou neuf descendant au niveau des opérateurs de la chaîne de tri manuel, pour éviter l'inhalation de poussières.
- Éclairez suffisamment la cabine de tri et adaptez la vitesse des tapis pour faciliter le repérage des objets dangereux (seringues, déchets coupants, etc.).
- Mettez à disposition des moyens de manipulation sans risque des déchets indésirables (pinces, pelle, conteneurs spécifiques pour déchets infectieux).
- Nettoyez les postes de travail à l'humide ou avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA (filtre à air à haute efficacité).
- Prévoyez des engins mobiles avec une cabine pressurisée à air épuré équipée d'une climatisation.

+ Informez et formez les opérateurs, mettez à leur disposition des équipements de protection individuelle

- Informez les salariés sur les risques biologiques liés aux déchets et formez-les à la manipulation des produits en toute sécurité.
- Mettez à disposition des équipements de protection individuelle (lunettes, gants, vêtements de protections, appareils de protection respiratoires) selon les activités.
- Fournissez des tenues de travail propres et en nombre suffisant.
- Rédigez la conduite à tenir en cas d'exposition (projection, blessure) et formez les salariés à son application.
- Mettez à disposition une trousse de premier secours dont le contenu a été validé par le médecin du travail.
- Prévoyez des douches et des vestiaires permettant de séparer les vêtements de travail des vêtements de ville.
- Veillez au respect des règles d'hygiène : lavage des mains, interdiction de boire, fumer ou manger sur les lieux de travail, douche en fin de poste, etc.

POUR ALLER PLUS LOIN

Documents INRS disponibles sur www.inrs.fr :

- Filière des biodéchets alimentaires. Risques et prévention, ED 6473
- Centres de tri de déchets ménagers recyclables. Exposition aux déchets à

risques infectieux, ED 6335

- Assainissement de l'air des cabines d'engins mobiles, ED 6228
- Affiche Accident avec exposition au sang (AES). Chaîne de tri des déchets ménagers. Ce que vous devez savoir, A 822

- Affiche Accident avec exposition au sang (AES). Chaîne de tri des déchets ménagers. Ce que vous devez faire, A 823

Sites web :
www.inrs.fr
www.ameli.fr